

SANTÉ

SANTÉ PUBLIQUE

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

Décision du 22 octobre 2018 portant renouvellement d'agrément de la société Prosodie pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical, initialement agréée le 6 février 2014

NOR : SSAZ1830732S

La ministre des solidarités et de la santé,
Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L. 1111-8 et R. 1111-9 à R. 1111-11;
Vu la décision de la ministre chargée de la santé du 6 février 2014;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 12 décembre 2013;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 17 janvier 2014;
Vu l'avis de la Commission nationale de l'informatique et des libertés en date du 6 septembre 2018;
Vu l'avis du comité d'agrément des hébergeurs de données de santé à caractère personnel en date du 18 septembre 2018,

Décide :

Article 1^{er}

L'agrément en qualité d'hébergeur de données de santé à caractère personnel de la société Prosodie, initialement délivré le 6 février 2014, pour une prestation d'hébergement des données de santé à caractère personnel collectées au moyen d'applications fournies par ses clients et utilisées à des fins de suivi médical est renouvelé pour une durée de trois ans.

Article 2

La société Prosodie s'engage à informer sans délai la ministre chargée de la santé de tout changement affectant les informations communiquées et de toute interruption, temporaire ou définitive, de son activité d'hébergement.

Article 3

Le délégué par intérim à la stratégie des systèmes d'information de santé est chargé de l'exécution de cette décision, qui sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 22 octobre 2018.

Pour la ministre et par délégation :
Le délégué par intérim,
JEAN-CHRISTOPHE DAYET